

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES OUEST PROVENCE**

N° 38/16

Objet de la délibération

Modification de l'annexe I et de l'article 1 de la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence/ Conseil de Territoire Istres Ouest Provence et l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels.

L'an deux mille seize et le 12 septembre, le Conseil de territoire Istres Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Martial ALVAREZ

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, M. Lachemi BARBACHI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Alain DELYANNIS, M. Jean Louis DEROT, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, M. Michel LEBAN, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Martine ARFI par Mme Laëtitia DEFFOBIS, M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI, Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Gaëtan FERNANDEZ par M. Daniel HIGLI, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Véronique IORIO par M. Alain DELYANNIS, Mme Nicole JOULIA par Mme Muriel GINIES, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Gilbert FERRARI, Mme Maryse RODDE par Mme Monique TRINQUET, M. Yves VIDAL par Mme Fabienne GRUNINGER, M. Frédéric VIGOUROUX par M. Jean GUILLON,

Etaient absentes et excusées Mesdames :

Mme Simone ALOY, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Monique POTIN,

Monsieur le Président le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence en matière de cohésion sociale et politique de la ville, telle que définie par la délibération n°304/14 du 16 juillet 2014 modifiée par la délibération n° 331/15 du 29 septembre 2015, le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016, avait mis en œuvre une politique d'actions et de soutiens en direction de la population du territoire.

Ainsi, le SAN Ouest Provence avait conclu, avec l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE, le 29 janvier 2015, une convention précisant les soutiens apportés aux actions entreprises dans le domaine de la cohésion sociale et de politique de la ville, notamment :

- Un fonctionnement général réparti en cinq axes :
- Repérage, Accueil, Information, Orientation,
- Accompagnement du parcours,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation,
- Ingénierie et animation locale,
- L'accompagnement à l'emploi des jeunes 16/26 ans non révolus bénéficiaires du PLIE.

Désormais, l'association envisage de réaliser les actions suivantes :

- Repérage, Accueil, Information, Orientation,
- Accompagnement du parcours,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation,
- Ingénierie et animation locale.

Compte tenu de ce changement d'objectif, il convient de modifier l'article 1 de la convention relatif à l'objet.

Par ailleurs, l'association sollicite de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence la modification de l'annexe I relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels. En effet, l'association va occuper de nouveaux bureaux dans les locaux du pôle intercommunal pour l'emploi d'Istres sis chemin du Rouquier.

Conformément à l'article L. 5218-2 du Code général des collectivités territoriales, « *sans préjudice de l'article L. 5217-2, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce les compétences qui étaient, à la date de sa création, transférées par les communes membres aux établissements publics de coopération intercommunale fusionnés en vertu du I de l'article L. 5218-1 du présent code* ».

Dans le cadre des compétences déléguées par le Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence par les délibérations n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 et n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016, les subventions sont décidées par les Conseils de Territoire dans l'exercice des compétences qui leur ont été déléguées par le Conseil de la Métropole. En conséquence, il appartient au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence de se prononcer sur la modification de l'annexe I à la convention relative à la mise à disposition, à titre gratuit, de locaux et de matériels à cette association, ainsi que sur la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;
Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
La délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ;
La délibération n° FAG 002-542/16/CM du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence relative aux modalités d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
La délibération n° 1/16 du Conseil de territoire du 23 mars 2016 portant élection du Président du Conseil de territoire Istres Ouest Provence ;

Où le rapport ci-dessus

DELIBERE

**A l'unanimité des membres présents et représentés,
Madame Laetitia DEFFOBIS ne prend pas part au vote.**

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 à la convention entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE relatif à la modification de l'annexe I de la convention du 29 janvier 2015, ainsi que la modification de l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres Ouest Provence ou son représentant est habilité à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

**Certifie Conforme,
Le Président du Conseil de territoire**

François BERNARDINI

AVENANT 1
A LA CONVENTION DU 29 JANVIER 2015

ENTRE

La METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE / Conseil de Territoire Istres Ouest Provence,, représenté par son Président en exercice régulièrement habilité à signer le présent avenant par délibération n° .../16 du Conseil de Territoire du2016, dont le siège est situé : Chemin du Rouquier – 13800 ISTRES

ci-après dénommé « Conseil de Territoire »,

ET

L'association MISSION LOCALE OUEST PROVENCE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Laetitia DEFFOBIS, régulièrement habilitée à signer le présent avenant, dont le siège est situé : 3 impasse du Rouquier –13800 ISTRES,

ci-après dénommée l'« association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le Conseil de Territoire Istres Ouest Provence s'engage à soutenir financièrement et matériellement l'association dans le cadre de ses activités en matière de cohésion sociale et politique de la ville, telles qu'elles sont définies dans la convention en date du 29 janvier 2015.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'annexe I de la convention relative à l'utilisation, à titre gratuit, de locaux et de matériels, ainsi que l'article 1 de la convention précitée relatif à l'objet.

ARTICLE 2 : UTILISATION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX ET DE MATERIELS

L'annexe I est amendée et désormais rédigée telle que celle annexée au présent avenant. Elle modifie et remplace la précédente.

ARTICLE 3 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 : OBJET

L'article 1 relatif à l'objet est désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 1 : OBJET :

L'association s'engage à mettre en œuvre, les actions suivantes, définies à l'initiative de ses instances compétentes et relevant de la réalisation de son objet statutaire, comportant les obligations de service public :

- Repérage, Accueil, Information, Orientation,
- Accompagnement du parcours,
- Favoriser l'accès à l'emploi,
- Expertise et observation,
- Ingénierie et animation locale.

L'intercommunalité s'engage à soutenir matériellement la réalisation des actions de l'association qui concourent à la satisfaction des objectifs d'intérêt général qu'il poursuit dans le cadre de ses compétences en matière de cohésion sociale et politique de la ville telles que précédemment exercées par le SAN Ouest Provence fusionné au sein de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence depuis le 1^{er} janvier 2016.

L'association conserve l'entière maîtrise et la responsabilité de la définition et de la conduite des actions qu'elle met en œuvre, sans préjudice de la possibilité de l'intercommunalité de tirer toutes les conséquences d'éventuelles modifications quantitatives et qualitatives dans la portée de ses actions sur la nature et le niveau des concours apportés.

Conformément à l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'utilisation à titre gratuit de locaux et de matériels. »

ARTICLE 4 :

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Istres, le

Etabli en deux exemplaires,

Le Président Conseil de Territoire Istres Ouest Provence

La Présidente de l'association

M. François BERNARDINI

Mme Laetitia DEFFOBIS

ANNEXE I

Liste des locaux et matériels utilisés, à titre gratuit, par l'association :

à Fos-sur-Mer : Pôle Intercommunal pour l'Emploi – antenne de Fos-sur-Mer

- Quatre bureaux d'une superficie de 62,04 m² et leur mobilier :

Bureau n°15 au rez-de-chaussée : 1 poste compact 90° intégral chant droit, 1 retour chant droit, 1 caisson, 1 siège contact permanent+ accoudoirs fixes, 2 sièges LUGE, 1 armoire haute 120 cm, 1 corbeille à papier.

Bureau n°16 au rez-de-chaussée : 1 poste compact 90° intégral chant droit, 1 retour chant droit, 1 caisson, 1 siège contact permanent + accoudoirs fixes, 2 sièges LUGE, 1 armoire haute 120 cm, 1 corbeille à papier.

Bureau n°17 au rez-de-chaussée : 1 poste compact 90° intégral chant droit, 1 retour chant droit, 1 caisson, 1 siège contact permanent + accoudoirs fixes, 2 sièges LUGE, 1 armoire haute 120 cm, 1 corbeille à papier.

Bureau n°19 au rez-de-chaussée : 1 poste compact 90° intégral chant droit, 1 retour chant droit, 1 caisson, 1 siège compact permanent + accoudoirs fixes, 2 sièges LUGE, 1 armoire haute 120 cm, 1 corbeille à papier.

à Istres : Pôle Intercommunal pour l'Emploi - 3, Impasse du Rouquier

- 15 bureaux d'une superficie d'environ 224,54 m² :

Bureaux n°203 (12,1 m²), n°204 (12,1 m²), n°206 (10,3 m²), n°207 (29,5 m²), n°208 (7,2 m²), n°209 (8,3 m²), n°210 (18 m²), n°211 (15,4 m²), n°212 (10 m²), n°213 (13,84 m²), n°215 (16,1 m²), n°216 (14,3 m²), n°217 (13,2 m²), n°218 (15 m²), n°222 (29,2 m²).

- Matériel informatique : 2 imprimantes

- Liste du mobilier :

5 bureaux

2 tables informatiques

3 armoires hautes

3 armoires basses

1 table de réunion

4 caissons

1 armoire vitrée

6 fauteuils

3 meubles bas pour dossiers suspendus

à Miramas : Rue Denfert

- Bureaux d'une superficie totale d'environ 160 m²

- Liste du mobilier:

4 bureaux

2 tables informatiques

4 fauteuils

1 armoire haute

1 table ronde

à Port-Saint-Louis-du-Rhône : Pôle Intercommunal pour l'Emploi - antenne de Port-Saint-Louis-du-Rhône

- Trois bureaux d'une superficie d'environ 17 m²

- Liste du mobilier :

1 bureau

2 chaises

1 fauteuil

1 armoire

1 porte-manteau